

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_053_2025

Séance du 05 mai 2025

Le cinq mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 6

Date de convocation : 25 avril 2025

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Serge PICOT, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Joëlle FORTASSIN, Sylvain SAVAZZI, Jean François FOURQUET, Jean Michel PALAO, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jean-Pierre ABADIE, Simone DUFFAUT CHANEAU, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Roger MARCHAND représenté par Jean Michel PALAO, Marie-Françoise BARUS représentée par Thierry GONZALEZ, Vanessa FOLTIER représenté par Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis RIBES représenté par Julien BEGUE, Jeannine BARTHEL représentée par Gilbert CARRERE, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES

Excusés : Claude BARRERE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Alain ROSALES, Jean Paul SOULE, Olivier TORTORICI, Laurence DURAND, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Sabine LASSUS

Absents : Jean Louis OUSSET, Anselme RIBES, Didier TREY, Fernand CAMPAN, Jean Paul CAVANAC, Jean Noël OIRY, Christian REME, Stéphane MARROT, Bernard MARIN

Pascal LOUSTAU a été nommé(e) secrétaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.212.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces

secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **NOMME** à l'unanimité M Pascal LOUSTAU, maire de SALECHAN secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU

Le secrétaire
Pascal LOUSTAU



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_054_2025

Séance du 05 mai 2025

Le cinq mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 6

Date de convocation : 25 avril 2025

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Serge PICOT, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Joëlle FORTASSIN, Sylvain SAVAZZI, Jean François FOURQUET, Jean Michel PALAO, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jean-Pierre ABADIE, Simone DUFFAUT CHANEAU, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Roger MARCHAND représenté par Jean Michel PALAO, Marie-Françoise BARUS représentée par Thierry GONZALEZ, Vanessa FOLTIER représenté par Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis RIBES représenté par Julien BEGUE, Jeannine BARTHEL représentée par Gilbert CARRERE, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES

Excusés : Claude BARRERE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Alain ROSALES, Jean Paul SOULE, Olivier TORTORICI, Laurence DURAND, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Sabine LASSUS

Absents : Jean Louis OUSSET, Anselme RIBES, Didier TREY, Fernand CAMPAN, Jean Paul CAVANAC, Jean Noël OIRY, Christian REME, Stéphane MARROT, Bernard MARIN

Pascal LOUSTAU a été nommé(e) secrétaire

Approbation du procès-verbal du Conseil
Communautaire du 10 avril 2025

Le Président demande aux conseillers communautaires de formuler leurs observations ou demandes de vérification avant l'adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril

2025.

Le Conseil Communautaire , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le procès verbal de la séance du 10 avril 2025

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU

Le secrétaire
Pascal LOUSTAU



Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Yoan RUMEAU.

Secrétaire de la séance : Jeanine MONTES

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Colette ABADIE, André FALIP, Béatrice JOBET, Joëlle FORTASSIN, Alain ROSALES, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Jean Michel PALAO, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Fernand CAMPAN, Jean Paul CAVANAC, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Jean-Pierre ABADIE, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE, Bernard MARIN

Représentés : Serge PICOT représenté par Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS représenté par Alain ROSALES, Jean-Yves ARNE représenté par Alain PORTE, Marie-Françoise BARUS représentée par Colette ABADIE, Sylvain SAVAZZI représenté par Julien BEGUE, Vanessa FOLTIER représenté par Roger MARCHAND, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Stéphane MARROT représenté par Yoan RUMEAU

Absents et excusés : Gilbert CARRERE, Anselme RIBES, Didier TREY, Jean Paul SOULE, Pascal LOUSTAU suppléé par Gérard CALMEL, Pierre GERWIG suppléé par André FALIP, Olivier TORTORICI, Roman DEMANGE, Laurence DURAND, Sabine LASSUS

Ordre du jour :

1. Intervention de M. Philippe MARTINEZ, Conseiller Décideurs locaux DGFIP

2. Délibérations

Fonctionnement des Assemblées

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil du 27 mars 2025

Finances : décisions budgétaires

- Approbation des comptes financiers uniques 2024
- Approbation du compte de gestion 2024 Cybèle
- Affectation des résultats
- Taux fiscalité 2025
- Taux TEOM 2025
- Taxe GEMAPI 2025
- Adoption du budget principal et des budgets annexes 2025

Aménagement du territoire

Lancement du marché MOE et demande de subvention pour la construction du bâtiment périscolaire de Saint-Laurent de Neste

Ressources humaines

- Création d'un emploi permanent
- Règlement Intérieur de la Collectivité

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-2000000829-DE_2024_2025-DE
A G E D

3. Questions diverses

Ouverture de la séance à 18h45

Julien BÉGUÉ, Vice-président, procède à l'appel des présents.

_ Le Président rappelle que la séance du jour est un rendez-vous annuel de vote des comptes et des budgets.

Il introduit M. Philippe MARTINEZ, Conseiller aux décideurs locaux, qui présente une analyse rapide des indicateurs des comptes de la collectivité à partir de données consolidées de la DGFIP.

19h05 - Intervention M. Martinez

M. MARTINEZ décrit brièvement aux élus l'outil de calcul préfectoral qui permet de juger que la situation financière de 2024 est globalement satisfaisante par rapport à celle de 2023, qui l'était déjà :

Le Coefficient d'Autofinancement est quasiment identique. Son très léger tassement s'explique facilement par la hausse des charges de personnel, qui ont pesé plus lourdement sur les charges structurelles mais ont été correctement amorties. Le ratio d'endettement a légèrement augmenté en raison de l'emprunt de 200 000€ contracté en 2024. Le score définitif consolidé est néanmoins très bon.

_ Le Président précise que le reste à charge du service Enfance-Jeunesse s'est finalement révélé moins onéreux que chiffré lors de la prévision du budget 2024, non pas en raison d'une baisse des dépenses mais d'une augmentation des recettes. La prévision 2025 est similaire car le périmètre du service est à présent stabilisé, tant en termes d'effectifs que de fréquentation.

_ M. MARTINEZ, par comparaison avec d'autres communautés de communes, dont un certain nombre est en difficulté, présage d'une année 2025 encourageante : des investissements provisionnés, des emprunts supportés. Le ratio d'endettement va peut-être augmenter légèrement, mais au regard d'une simulation réalisée à partir de recettes identiques, le score final au 31 décembre 2025 devrait être encore inférieur au seuil de préoccupation, et laisser à la collectivité des marges de manœuvre.

_ Le Président remercie M. MARTINEZ pour son intervention et son soutien aux équipes comptables tout au long de l'année. Avant d'aborder la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques, il lui demande d'en rappeler le contexte.

_ Les CFU sont la fusion des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. L'application de cette réforme est obligatoire pour toutes les collectivités à compter de 2026. Il conseille aux élus d'opter pour son application dès l'exercice 2025, d'autant qu'elle est plus facile pour les communes que pour les communautés de communes. Les prestataires informatiques sont désormais bien rodés, et il suffit d'envoyer une lettre à Mme Labeyrie, comptable du SGC de Lannemezan, pour lui signifier son accord à partir de l'exercice 2025.

Délibérations du conseil :

Désignation d'un secrétaire de séance (N° DE_028BIS_2025)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.212.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

NOMME à l'unanimité, Mme Jeanine MONTES, Maire de Gembrie, secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025

Date de réception de l'AR: 09/05/2025

065-200070829-DE_09442225-DE

A.G.E.D

Approbation du PV du CC du 27 03 2025 (N° DE_029BIS_2025)

Le Président demande aux conseillers communautaires de formuler leurs observations ou demandes de vérification avant l'adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Délibération : adoptée

Yoan RUMEAU, Président, cède la présidence de la séance à Julien BÉGUÉ, 1^{er} vice-président, et ne prend pas part au vote d'approbation des CFU.

Claude BARRÈRE, Vice-président, en fait lecture.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Principal 2024 (N° DE_030_2025)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera généralisé et obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2026. Le CFU a pour vocation à être une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal et le résultat, pour l'exercice 2024, du CFU est présenté pour tous mouvements (réels et ordres).

Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de :

- ✓ 6 681 136,89 € en recettes ;
- ✓ 6 075 499,74 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent :

- 5 490 659,94 €uros en recettes ;
- 5 215 242,80 €uros en dépenses ;

et dégagent un résultat excédentaire de la section de **+ 275 417,14 €uros**.

En investissement, les réalisations s'établissent à :

- 1 190 476,95 €uros en recettes ;
- 860 256,94 €uros en dépenses ;

soit un résultat excédentaire de la section de **+ 330 220,01 €uros**.

Section	Titres émis (en €) Recettes	Mandats émis (en €) Dépenses	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total :	6 681 136.89	6 075 499.74	605 637.15
Fonctionnement	5 490 659.94	5 215 242.80	275 417.14
Investissement	1 190 476.95	860 256.94	330 220.01

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-20070829-DE_054_2025-DE
A G E D I

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de **+ 1 048 566,38 €**.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Reste à réaliser (différence en €)	Résultat de clôture (en €)
Total :	605 637.15	679 860.67	1 285 497.82	-236 931.44	1 048 566.38
Fonctionnement	275 417.14	873 461.92	1 148 879.06		1 148 879.06
Investissement	330 220.01	- 193 601.25	136 618.76	-236 931.44	-100 312.68

Le Président de séance demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.
Le Président Yoan RUMEAU ne prend pas part au vote.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte Financier Unique - Budget principal 2024.

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget ZAE 2024 (N° DE_031_2025)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence du Vice-Président Julien BEGUE, désigné par les membres du Conseil, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par M. Yoan RUMEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **lui donne acte de la présentation du compte financier unique ci-après :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera généralisé et obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2026. Le CFU a pour vocation à être une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget ZAE et le résultat, pour l'exercice 2024, du CFU est présenté pour tous mouvements (réels et ordres).

Le budget « Zone d'Aménagement Économique »

L'exécution du budget ZAE est arrêtée à la somme de :

- ✓ 356 575,59 € en recettes ;
- ✓ 373 811,85 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent :

- 216 328,87 € en recettes ;
- 208 762.36 € en dépenses ;

ce qui dégage un résultat excédentaire de la section de **+ 7 566,51 €**.

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-20070829-DE_054_2025-DE
A E D

En investissement, les réalisations s'établissent à :
➤ 140 246,72 €uros en recettes ;
➤ 165 049,49 €uros en dépenses ;
soit un résultat déficitaire de la section de **- 24 802,77 €uros.**

Section	Titres émis (en €) Recettes	Mandats émis (en €) Dépenses	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total :	356 575,59	373 811,85	-17 236,26
Fonctionnement	216 328.87	208 762.36	7 566.51
Investissement	140 246.72	165 049.49	-24 802.77

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de **+ 74 178,42 €uros.**

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Reste à réaliser (différence en €)	Résultat de clôture (en €)
Total :	-17 236,26	168 289,51	151 053,15	-76 874.73	74 178.42
Fonctionnement	7 566.51	37 716.12	45 282.63		45 282.63
Investissement	-24 802.77	130 573.29	105 770.52	-76 874.73	28 895.79

Le Président de séance demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.
Le Président, Yoan RUMEAU, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte Financier Unique - Budget ZAE 2024.

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget MSP 2024 (N° DE_032_2025)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence du Vice-Président Julien BEGUE, désigné par les membres du Conseil, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par M. Yoan RUMEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **lui donne acte de la présentation du compte financier unique ci-après :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera généralisé et obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2026. Le CFU a pour vocation à être une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget MSP et le résultat, pour l'exercice 2024, du CFU est présenté pour tous mouvements (réels et ordres).

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070025-DE_032-2025-AR
ALC D I

Le budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

L'exécution du budget MSP est arrêtée à la somme de :

- ✓ 207 441,35 € en recettes ;
- ✓ 197 505,18 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent :

- 161 554,58 €uros en recettes ;
- 152 854,90 €uros en dépenses ;

et dégagent un résultat excédentaire de la section de **+ 8 699,68 €uros**.

En investissement, les réalisations s'établissent à :

- 45 886,77 €uros en recettes ;
- 44 650,28 €uros en dépenses ;

soit un résultat excédentaire de la section de **+ 1 236,49 €uros**.

Section	Titres émis (en €) Recettes	Mandats émis (en €) Dépenses	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total :	207 441.35	197 505.18	9 936.17
Fonctionnement	161 554.58	152 854.90	8 699.68
Investissement	45 886.77	44 650.28	1 236.49

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de **+ 34 177,89 €uros**.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Reste à réaliser (différence en €)	Résultat de clôture (en €)
Total :	9 936.17	24 241.72	34 177.89	0	34 177.89
Fonctionnement	8 699.68	28 712.24	37 411.92		37 411.92
Investissement	1 236.49	-4 470.52	-3 234.03	0	-3 234.03

Le Président de séance demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Président Yoan RUMEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte Financier Unique - Budget MSP 2024.

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget TRANSPORTS 2024 (N° DE_033_2025)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence du Vice-Président Julien BEGUE, désigné par les membres du Conseil, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par M. Yoan RUMEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **lui donne acte de la présentation du compte financier unique ci-après :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera généralisé et obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2026. Le CFU a pour vocation à être une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025

Date de réception de l'AR: 09/05/2025

065-20078839-054_2025-05-09

AGF-01

la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget TRANSPORTS et le résultat, pour l'exercice 2024, du CFU est présenté pour tous mouvements (réels et ordres).

Le budget « TRANSPORTS »

L'exécution du budget TRANSPORTS est arrêtée à la somme de :

- ✓ 85 258,76 € en recettes ;
- ✓ 29 791,86 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent :

- 35 258,76 €uros en recettes ;
- 29 791,86 €uros en dépenses ;

et dégagent un résultat excédentaire de la section de **+ 5 466,90 €uros**.

En investissement, les réalisations s'établissent à :

- 50 000,00 €uros en recettes ;
- 0,00 €uros en dépenses ;

soit un résultat excédentaire de la section de **+ 50 000,00 €uros**.

Section	Titres émis (en €) Recettes	Mandats émis (en €) Dépenses	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total :	85 258.76	29 791.86	55 466.90
Fonctionnement	35 258.76	29 791.86	5 466.90
Investissement	50 000.00	0.00	50 000.00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de **+ 22 705,63 €uros**.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Reste à réaliser (différence en €)	Résultat de clôture (en €)
Total :	55 466.90	58 138.73	113 605.63	-90 900.00	22 705.63
Fonctionnement	5 466.90	41 394.73	46 861.63		46 861.63
Investissement	50 000.00	16 744.00	66 744.00	-90 900.00	-24 156.00

Le Président de séance demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Président, Yoan RUMEAU, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Financier Unique - Budget Transports 2024.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070829-DE_09052025
A G E D I

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget PALÉO 2024 (N° DE_034_2025)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence du Vice-Président Julien BEGUE, désigné par les membres du Conseil, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par M. Yoan RUMEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ **lui donne acte de la présentation du compte financier unique ci-après :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera généralisé et obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2026. Le CFU a pour vocation à être une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget PALÉO et le résultat, pour l'exercice 2024, du CFU est présenté pour tous mouvements (réels et ordres).

Le budget « Gestion PALÉO »

L'exécution du budget PALÉO est arrêtée à la somme de :

- ✓ 41 206,43 € en recettes ;
- ✓ 37 916,40 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent :

- 32 132,43 € en recettes ;
- 16 272,77 € en dépenses ;

et dégagent un résultat excédentaire de la section de **+ 15 859,66** €uros.

En investissement, les réalisations s'établissent à :

- 9 074,43 € en recettes ;
- 21 643,63 € en dépenses ;

soit un résultat déficitaire de la section de **- 12 569,63** €uros.

Section	Titres émis (en €) Recettes	Mandats émis (en €) Dépenses	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total :	41 206.43	37 916.40	3 290.03
Fonctionnement	32 132.43	16 272.77	15 859.66
Investissement	9 074.00	21 643.63	-12 569.63

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070829-DE_054_2025-DE
A G E D I

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de **+ 49 589,44 €uros**.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Reste à réaliser (différence en €)	Résultat de clôture (en €)
Total :	3 290.03	46 299.41	49 589.44	0	49 589.44
Fonctionnement	15 859.66	-647.58	15 212.08		15 212.08
Investissement	-12 569.63	46 946.99	34 377.36	0	34 377.36

Le Président de séance demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.
Le Président, Yoan RUMEAU, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte Financier Unique - Budget Paléo 2024.

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget FABLAB 2024 (N° DE_035_2025)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence du Vice-Président Julien BEGUE, désigné par les membres du Conseil, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par M. Yoan RUMEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **lui donne acte de la présentation du compte financier unique ci-après :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera généralisé et obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2026. Le CFU a pour vocation à être une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget FABLAB et le résultat, pour l'exercice 2024, du CFU est présenté pour tous mouvements (réels et ordres).

Le budget « FABLAB »

- L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de :
- ✓ 29 755,00 € en recettes ;
 - ✓ 35 208,19 € en dépenses.
- Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent :
- 29 755,00 €uros en recettes ;
 - 35 208,19 €uros en dépenses ;
- et dégagent un résultat déficitaire de la section de **- 5 453,19 €uros**.

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070829-DE_054_2025-DE
A G E D I

- 0,00 €uros en recettes ;
- 0,00 €uros en dépenses :

Section	Titres émis (en €) Recettes	Mandats émis (en €) Dépenses	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total :	29 755.00	35 208.19	-5 453.19
Fonctionnement	29 755.00	35 208.19	-5 453.19
Investissement	0.00	0.00	0.00

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Reste à réaliser (différence en €)	Résultat de clôture (en €)
Total :	-5 453.19	29 167.97	23 714.78	0.00	23 714.78
Fonctionnement	-5 453.19	29 167.97	23 714.78		23 714.78
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte Financier Unique - Budget FABLAB 2024.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget ZEC 2024 (N° DE 036 2025)

- lui donne acte de la présentation du compte financier unique ci-après :

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget ZEC et le résultat, pour l'exercice 2024, du CFU est présenté pour tous mouvements (réels et ordres).

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025

Date de reception de l'AR: 09/05/2025

065-2007029-DF-050

Le budget « ZEC HOTEL ENTREPRISES »

L'exécution du budget ZEC est arrêtée à la somme de :
✓ 0,00 € en recettes et dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent :
➤ 0,00 €uros en recettes et dépenses ;
et dégagent un résultat de la section de **0,00 €uros**.

En investissement, les réalisations s'établissent à :
➤ 0,00 €uros en recettes et dépenses ;
soit un résultat de la section de **0,00 €uros**.

Section	Titres émis (en €) Recettes	Mandats émis (en €) Dépenses	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total :	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en section d'investissement, l'intégration de résultat est de **-182 931,01 €uros**, par opération d'ordre non budgétaire. Clos le 31/12/2023 et intégré dans le budget ZAE.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Reste à réaliser (différence en €)	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire
Total :	0,00	182 931,01	182 931,01	0,00	- 182 931,01
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00		0,00
Investissement	0,00	182 931,01	182 931,01	0,00	-182 931,01

67010 - ZEC HOTEL ENTREP CC N BAROUSSE

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ZEC HOTEL ENTREP CC N BAROUSSE					
Investissement	182 931,01			-182 931,01	
Fonctionnement	36 280,49			-36 280,49	
Sous-Total	219 211,50			-219 211,50	
TOTAL III	219 211,50			-219 211,50	
TOTAL I + II + III	219 211,50			-219 211,50	

309-31/12/2023 intégré dans ZAE 67002

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070829-DE 054 2025-DE
A G E D I

Le Président de séance demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Président, Yoan RUMEAU, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte Financier Unique - Budget ZEC 2024.

Délibération : adoptée

Approbation du compte de gestion - Budget CYBELE 2024 (N° DE_037_2025)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence du Vice-Président Julien BEGUE, désigné par les membres du Conseil, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par M. Yoan RUMEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ **lui donne acte de la présentation du compte financier unique ci-après :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la Trésorière de Lannemezan et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes Neste Barousse ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagnée des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de Gestion de la Trésorière ;

Le Président soumet aux votes les comptes de gestion de la Communauté de Communes Neste Barousse et de ses budgets annexes.

Le Président propose :

- d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière de Lannemezan pour l'exercice 2024 des budgets de la Communauté de Communes Neste Barousse. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

67003 – Budget Cybèle clos le 31/12/2023 et intégré dans le budget principal.

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070829-DE_054_2025-DE
A G E D I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

67003 - CYBELE CC NESTE BAROUSSE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CYBELE CC NESTE BAROUSSE					
Investissement	-4 048,99			4 048,99	
Fonctionnement	43 066,36			-43 066,36	
Sous-Total	39 017,37			-39 017,37	
TOTAL III	39 017,37			-39 017,37	
TOTAL I + II + III	39 017,37			-39 017,37	

clos 31/12/2023 intégré dans BP

Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte de gestion 2024 - Budget Cybele.

Délibération : adoptée

La présidence de la séance revient à Yoan RUMEAU. Il précise que la délibération prévoit qu'il n'y ait qu'un vote unique à la fin de la présentation de l'ensemble des budgets.

Affectation des résultats 2024 (N° DE_038_2025)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Yoan RUMEAU, et après avoir entendu les comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024 :

- statuant sur les affectations des résultats des budgets de l'exercice 2024 ;
- constatant que les comptes financiers uniques présentent les résultats suivants :

CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL

1. Section d'investissement :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2024 : **+ 330 220,01 €**
- Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2023 : **- 193 601,25 €**
- Excédent cumulé à affecter à l'exercice 2025 : **+ 136 618,76 €**
- Différence entre les restes à réaliser : **- 236 931,44 €**
- Déficit cumulé avec restes à réaliser : **- 100 312,68 €**

2. Section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2024 : **275 417,14 €**
- Excédent antérieur cumulé au 31/12/2023 : **873 461,92 €**
- Excédent cumulé à affecter sur l'exercice 2025 : **1 148 879,06 €**

3. Le Conseil Communautaire décide des affectations suivantes : (inscriptions au budget 2025)

- Total à inscrire au compte 001 en recettes : 136 618,76 €
- Total à inscrire au compte 001 en dépenses : 0 €
- Total à inscrire au compte 1068 en recettes : 100 312,68 €
- Total à inscrire au compte 002 en recettes : 1 048 879,06 €
- Restes à réaliser à inscrire en investissement - dépenses : 431 018,22 €
- Restes à réaliser à inscrire en investissement - recettes : 194 086,78 €

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070829-DE_054_2025-DE

A G E D I

CFU 2024 – ZAE (Zone d'Activité Économique)

1. Section d'investissement :

- Résultat déficitaire de l'exercice 2024 : - 24 802,77 €
- Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2023 : 130 573,29 €
- Excédent cumulé à affecter à l'exercice 2025 : 105 770,52 €
- Différence entre les restes à réaliser : - 76 874,73 €
- Excédent cumulé avec restes à réaliser : 28 895,79 €

2. Section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2024 : 7 566,51 €
- Excédent antérieur cumulé au 31/12/2023 : 37 716,12 €
- Excédent cumulé à affecter à l'exercice 2025 : 45 282,63 €

3. Le Conseil Communautaire décide des affectations suivantes : (inscriptions au budget 2025)

- Total à inscrire au compte 001 en recettes : 105 770,52 €
- Total à inscrire au compte 002 en recettes : 45 282,63 €
- Restes à réaliser à inscrire en investissement - dépenses : 92 646,00 €
- Restes à réaliser à inscrire en investissement - recettes : 15 771,27 €

CFU 2024 – GESTION PALÉO

1. Section d'investissement :

- Résultat déficitaire de l'exercice 2024 : - 12 569,63 €
- Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2023 : 46 946,99 €
- Excédent cumulé à affecter à l'exercice 2025 : 34 377,36 €
- Différence entre les restes à réaliser : 0 €
- Excédent cumulé avec restes à réaliser : 34 377,36 €

2. Section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2024 : 15 859,66 €
- Déficit antérieur cumulé au 31/12/2023 : - 647,58 €
- Déficit cumulé à affecter à l'exercice 2025 : 15 212,08 €

3. Le Conseil Communautaire décide des affectations suivantes : (inscriptions au budget 2025)

- Total à inscrire au compte 001 en recettes : 34 377,36 €
- Total à inscrire au compte 002 en recettes : 15 212,08 €
- Restes à réaliser à inscrire en investissement - dépenses : 0
- Restes à réaliser à inscrire en investissement - recettes : 0

CFU 2024 – EXPLOITATION MSP

1. Section d'investissement :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2024 : 1 236,49 €
- Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2023 : - 4 470,52 €
- Déficit cumulé à affecter à l'exercice 2025 : - 3 234,03 €
- Différence entre les restes à réaliser : 0 €
- Déficit cumulé avec restes à réaliser : - 3 234,03 €

2. Section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2024 : 8 699,68 €
- Excédent antérieur cumulé au 31/12/2023 : 28 712,24 €
- Excédent cumulé à affecter à l'exercice 2025 : 37 411,92 €

3. Le Conseil Communautaire décide des affectations suivantes : (inscriptions au budget 2025)

- Total à inscrire au compte 001 en dépenses : 3 234,03 €
- Total à inscrire au compte 1068 en recettes : 3 234,03 €
- Total à inscrire au compte 002 en recettes : 34 177,89 €

CFU 2024 – FABLAB

1. Section d'investissement :

- Néant

2. Section de fonctionnement :

- Résultat déficitaire de l'exercice 2024 : - 5 453,19 €
- Excédent antérieur cumulé au 31/12/2023 : 29 167,97 €
- Excédent cumulé à affecter à l'exercice 2025 : 23 714,78 €

3. Le Conseil Communautaire décide des affectations suivantes : (inscriptions au budget 2025)

- Total à inscrire au compte 002 en recettes : 23 714,78 €

CFU 2024 – TRANSPORTS

1. Section d'investissement :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2024 : 50 000,00 €
- Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2023 : 16 744 €
- Excédent cumulé à affecter à l'exercice 2025 : 66 744 €
- Différence entre les restes à réaliser : - 90 900,00 €
- Déficit cumulé avec restes à réaliser : - 24 156,00 €

2. Section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2024 : 5 466,90 €
- Excédent antérieur cumulé au 31/12/2023 : 41 394,73 €
- Excédent cumulé à affecter à l'exercice 2025 : 46 861,63 €

3. Le Conseil Communautaire décide des affectations suivantes : (inscriptions au budget 2025)

- Total à inscrire au compte 001 en recettes : 66 744,00 €
- Total à inscrire au compte 002 en recettes : 22 705,63 €
- Total à inscrire au compte 1068 en recettes : 24 156,00 €
- Restes à réaliser à inscrire en investissement - dépenses : 90 900,00 €
- Restes à réaliser à inscrire en investissement - recettes : 0 €

CFU 2024 – ZEC

1. Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024 : 0,00 €
- Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2023 : 182 931,01 €
- Excédent cumulé à affecter à l'exercice 2025 : 182 931,01 €

2. Section de fonctionnement :

- Néant

3. Le Conseil Communautaire décide des affectations suivantes : (inscriptions au budget 2025)

- Total à inscrire au compte 001 en recettes : 182 931,01 €

CG 2024 – CYBELE

1) Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024 : 0,00 €
- Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2023 : - 4 048,99 €
- Déficit cumulé à affecter à l'exercice 2025 : - 4 048,99 €

2) Section de fonctionnement :

- Néant

3) Le Conseil Communautaire décide des affectations suivantes : (inscriptions au budget 2025)

- Total à inscrire au compte 001 en dépenses : 4 048,99 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants

- d'affecter les résultats comme ci-dessus ;
- d'approuver les affectations de résultats susmentionnées.

Délibération : adoptée

Taux Fiscalité Impôts 2025 (N° DE_039_2025)

Le Président rappelle qu'il s'agit de la 3^{ème} année consécutive sans augmentation.

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts.

Le Président propose,

d'immobiliser les taux, à savoir :

- ☐ Taxe foncière (bâtie) = **9,04 %**
- ☐ Taxe foncière (non bâtie) = **51,19 %**
- ☐ Taxe d'habitation (résidence secondaire) = **8,29 %**
- ☐ Cotisation Foncière Entreprises = **29,01 %**
- ☐ Fiscalité de Zone = **37,65 %**

de mettre en réserve la totalité de la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2025 et le taux voté de CFE 2025, et de conserver celle des deux années précédentes.

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200670829-DE_054_2025-DE
A G E D

- Produit fiscal attendu : **2 002 606 €uros**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Délibération : adoptée

Taux TEOM 2025 (N° DE_040_2025)

Le Président rappelle que cette délibération concerne les communes de l'ancienne Communauté de communes du canton de Saint-Laurent de Neste, placées dans le périmètre du SMECTOM. Le syndicat communique à la collectivité le produit attendu pour l'équilibre de ses comptes. Les taux 2025 sont calculés, par commune, en fonction de la variation des bases et des produits attendus. La variation des taux s'explique par la différence des bases d'une commune à une autre. Le vote se fait sur l'ensemble des taux et non par commune.

Le Président rappelle la méthode utilisée pour le calcul des Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Partant du principe général, déjà débattu et accepté, de baser le calcul en tenant compte des bases d'imposition des communes.

Prenant en considération les bases de 2025, le Président propose les taux d'impositions suivants :

Zones	Bases 2025	Taux 2025	Produits attendus
Anères	219 633	15,73 %	34 551,95 €
Aventignan	220 646	16,17 %	35 669,32 €
Bize	194 046	24,32 %	47 200,76 €
Bizous	125 552	18,77 %	23 567,34 €
Cantaous	428 509	21,63 %	92 680,19 €
Générest	83 935	25,80 %	21 654,17 €
Hautaget	49 254	15,63 %	7 698,75 €
Lombrès	64 087	19,04 %	12 204,48 €
Mazères de Neste	353 574	19,04 %	67 333,24 €
Montégut	174 651	15,21 %	26 558,50 €
Montsérié	65 388	20,21 %	13 218,12 €
Nestier	222 622	14,15 %	31 492,98 €
Nistos	241 733	19,79 %	47 840,92 €
St Laurent de Neste	1 062 046	15,23 %	161 715,69 €
St Paul	306 120	21,40 %	65 498,32 €
Seich	68 421	21,43 %	14 660,28 €
Tibiran-Jaunac	274 125	17,89 %	49 047,84 €
Tuzaguet	496 681	16,99 %	84 405,19 €
Total :			836 998,00 €

Le Président propose d'approuver cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

4 Voix Pour

1 Voix Contre : M. Jean-Noël OIRY, Maire de Generest

1 Abstention : Mme Valérie ROGÉ, Maire de Montsérié

Jean-Noël OIRY, Maire de Générest, vote contre car il estime que le prix est de plus en plus élevé pour de moins en moins de services.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025

Date de réception de l'AR: 09/05/2025

065-200070829-DE_054_2025-DE

A G E D

Taxe GEMAPI 2025 - Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (N° DE_041_2025)

_ Le Président rappelle que la GEMAPI est une compétence obligatoire de la Communauté de communes mais que cette dernière ne l'exerce pas directement : elle est transférée à 2 syndicats en raison des 2 bassins versants compris sur le territoire. Cependant, la collectivité doit financer l'exercice de la compétence, à travers une taxe additionnelle aux taxes foncières (des particuliers comme des entreprises) et d'habitation. Le produit de cette taxe est fixé à 130 000€. Les Finances publiques calculeront ensuite les taux d'imposition GEMAPI additionné aux autres taux.

Le Président rappelle que la compétence GEMAPI est obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la Communauté de Communes doit définir le produit de la taxe GEMAPI à percevoir pour financer cette compétence.

Cette taxe a pour objet de financer les études et travaux réalisés dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau portés, par le PETR du Pays des Nestes, ainsi que les actions menées par le syndicat mixte Garonne Amont. La somme des coûts inhérents à l'exercice de cette compétence (opérations sous maîtrise d'ouvrage CCNB et contributions aux syndicats mixtes) sur les bassins versants de la Neste et de la Garonne Amont a été estimée à 130 000,00 Euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants,

- **D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 130 000,00 Euros pour l'année 2025.**

Délibération : adoptée

_ Le Président rappelle que tous les élus ont été destinataires des budgets détaillés par articles, qu'il n'y aura ainsi qu'une présentation synthétique des budgets principal et annexes, afin de donner les grandes orientations pour l'année à venir.

L'objectif de la Communauté de communes, depuis 2020, est de veiller à la maîtrise de ses dépenses tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants, aux collectivités et aux entreprises, en limitant le recours à l'emprunt, en investissant dans la rénovation énergétique des bâtiments intercommunautaires, en préfigurant les équipements communautaires et en mobilisant tous les concours possibles.

Plus de 80% du budget sont consacrés aux compétences obligatoires de la collectivité, dont un quart au développement économique (ZAE), 12% aux ordures ménagères, 11% à l'animation et à la programmation touristique, et plus de 30% aux services généraux et politiques territoriales.

La part volontariste de la collectivité réside dans la solidarité et les services à la population, comme le service Enfance-Jeunesse ou les transports, qui représentent un peu moins de 20% du budget global.

En termes de recettes, l'objectif a été depuis 2020 de conserver un fonds de roulement et des réserves qui permettent d'assurer le fonctionnement ordinaire de la collectivité et des investissements, ce qui explique le report de 17% d'excédents antérieurs.

NB : Les dotations de l'État vont diminuer d'1%.

Adoption du Budget MSP 2025 (N° DE_042_2025)

(Claude BARRÈRE, Vice-président, donne lecture de la délibération).

Le Président précise qu'il est prévu dans les dépenses le remboursement du 2^{ème} tiers du prêt du budget principal, et que les charges de personnel diminuent car la secrétaire de la Maison de Santé sera désormais salariée par les médecins directement.

Budget annexe « Exploitation Maison de Santé Pluridisciplinaire 2025 » est présenté par le Président pour être voté au chapitre (voir annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'adopter le Budget MSP 2025.

Adoption du Budget Paléo 2025 (N° DE 043 2025)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'adopter le Budget Paléo 2025.

Adoption du Budget Transports 2025 (N° DE 044 2025)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'adopter le Budget Transports 2025.

Adoption du Budget FABLAB 2025 (N° DE 045 2025)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter le Budget FABLAB 2025.

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070829-E-0054-2025DE
A G E I C O P r e s i d e n t
B u r e a u d e l' a n n e x e

Adoption du Budget ZAE 2025 (N° DE_046_2025)

(Claude BARRÈRE, Vice-président, donne lecture de la délibération).

— Le Président revient sur les investissements prévus, comme déjà évoqué lors de la présentation du ROB. Tant que les subventions ne seront pas acquises, la phase des travaux ne sera pas engagée. Le projet est mûr mais la collectivité doit naviguer entre encouragements de l'État, désengagement et baisse des subventions. Celle du Fonds vert, par exemple, est toujours en attente. Par souci de transparence, le Président informe les élus que les retours positifs ne constituent pas des avis définitifs et que par conséquent, le budget reste prévisionnel.

Il tient également à s'attarder sur l'écriture du budget : il y figure 2 lignes d'emprunts. Le 1^{er} emprunt (225 601,74€), durable, constituerait l'autofinancement de la collectivité. Le second (902 406€), à court terme sur les 1^{ères} années, servirait à couvrir le décalage entre le paiement des travaux et la réception des subventions, dont le montant attendu est supérieur à celui du prêt contracté (918 178,24€). Le reste à charge serait à terme couvert par les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux.

(Gilbert CARRÈRE, Vice-président, rejoint la séance).

Le Budget annexe « Zone d'Aménagement économique 2025 » est présenté par le Président pour être voté au chapitre (voir annexe).

Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'adopter le Budget ZAE 2025.

Délibération : adoptée

Adoption du Budget principal 2025 (N° DE_047_2025)

— Le Président rappelle aux élus qu'il leur a été transmis les documents de travail détaillés étudiés en Commission des finances et en Bureau. Il résume donc ainsi : l'exercice consiste à équilibrer donc à répartir l'excédent antérieur dans certains chapitres, sans que ces dépenses soient réellement effectuées. À la question de la pertinence de générer un excédent, déjà posée lors du dernier conseil communautaire, le Président demande à M. MARTINEZ de répondre. Ce dernier confirme qu'un excédent de fonctionnement permet d'avoir une marge de manœuvre pour investir sans trop emprunter. L'excédent de la collectivité, en l'occurrence, n'a rien d'anormal.

_ Au terme de l'examen et du vote des budgets, le Président tient à remercier les élus et l'ensemble des équipes qui ont œuvré à leur établissement.

Le Budget principal 2025 est présenté par le Président pour être voté au chapitre (voir annexe).

Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'adopter le Budget Principal 2025.

Délibération : adoptée

Construction du bâtiment périscolaire de St-Laurent de Neste - Lancement du marché de MOE et demande de subvention (N° DE 048 2025)

Le Président rappelle que le sujet est à l'étude depuis un peu plus d'un an. L'augmentation des effectifs et l'exiguïté des locaux disponibles rend nécessaire ce projet. Dans la mesure où l'école appartient à la commune, et le périscolaire relève de la Communauté, le coût global des travaux n'est pas entièrement à la charge de la Communauté de communes, mais partagé avec la commune de St-Laurent à hauteur de 60 et 40 % (à consolider).

2 Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président avait présenté au conseil communautaire du 28 novembre 2024, le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC 65 sur le projet de reconfiguration du pôle périscolaire et scolaire de Saint-Laurent- de-Neste. L'étude de faisabilité met en avant l'intérêt de mener une réflexion partagée sur l'aménagement de l'ensemble des espaces notamment en mettant en avant l'intérêt de mutualiser les espaces (gain financier et en termes de fonctionnement des activités) appuyé par les partenaires publics.

Pour rappel, les travaux envisagés concernent :

- la construction d'un bâtiment périscolaire de 250 m² ;
- la modification du bâtiment maternelle et son extension ;
- la réfection et l'agrandissement des préaux et cours de récréation ;
- l'aménagement et la création d'espaces de stationnement.

Le coût global des travaux étant estimé à **1 106 000 € HT soit 1 327 200 € TTC.**

Suite à la consultation de MOE, le montant prévisionnel des honoraires est estimé à **76 630 € HT.**

Ligne projet	Montant (HT)
EP - ESQ	12 217,60 €
AVP	13 744,80 €
PRO	15 272,00 €
EXE 1	3 054,40 €
ACT	2 290,80 €
PHASE MOE 2025	46 579,60 €
VISA	2 290,80 €
DET	24 435,20 €
AOR	3 054,40 €
PHASE MOE 2026	29 780,40 €
TOTAL MISSION DE BASE	76 360,00 €

Sur l'année 2025, il est prévu de réaliser la phase de conception de la maîtrise d'œuvre (ACT - DCE) pour un montant estimatif de **46 579,60 € HT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'autoriser le Président à :

- **Rechercher toutes aides financières auprès des organismes financeurs afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;**
- **signer tout document technique ou financier relatifs à l'opération.**

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent (N° DE_049BIS_2025)

Le Président précise que la création du poste est nécessaire car l'agent titulaire, bien que revenue d'un long arrêt maladie, n'est pas en mesure de reprendre les missions qui étaient les siennes. La création de ce poste est prévue au budget.

Article L 332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique,

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070823
A E D

- le secrétariat du Président et des élus
- la gestion et la coordination administratives de la collectivité
- l'organisation du conseil communautaire
- la communication institutionnelle de la collectivité

DÉCIDE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération : adoptée

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de reception de l'AR: 09/05/2025
065-200070739-DE-0054-2025-DE

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application au sein la collectivité.

Le conseil communautaire, après avis du CST favorable du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, émis dans sa séance du 11 février 2025 et après en avoir délibéré,

ADOpte - les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Vœu sur l'obligation de service public aérien entre le territoire pyrénéen et Paris (N° DE_051BIS_2025)

_ Le Président présente aux élus le vœu adopté par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, de maintien de l'obligation de service public (ligne aérienne, tarifs et horaires des vols) entre les aéroports de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Paris-Orly. Il précise que cette délibération est une motion de soutien au vœu du Conseil départemental, mais ne propose en aucun cas un engagement financier de la Communauté de communes dans la création envisagée d'une OSP commune aux aéroports de Tarbes et de Pau.

Le Président donne lecture du vœu d'obligation de service public aérien ci-dessous, pris par le Département des Hautes-Pyrénées via une délibération du 28 mars 2025 :

Considérant le caractère vital pour le développement de l'économie pyrénéenne, notamment touristique, de la liaison aérienne entre Paris et les Hautes-Pyrénées ;

Considérant le caractère périphérique et enclavé de l'espace haut-pyrénéen en l'absence d'alternative ferroviaire inférieure à 5 heures de trajet ;

Considérant les attendus du Plan Avenir Lourdes adopté par l'Etat ;

Considérant la parfaite équidistance de l'aéroport international de Tarbes-Lourdes-Pyrénées avec ceux de Blagnac (165 km) et de Biarritz (156 km), alternatives au trafic « tourisme » dans le grand sud-ouest français ;

Considérant que Tarbes-Lourdes et Pau sont « deux plateformes aéroportuaires proches, mais sur des marchés différents qui ont connu des évolutions récentes de trafic opposées » (p.9 du rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, sept.2024) ;

Les élus de l'Assemblée Départementale des Hautes-Pyrénées souhaitent, par le présent Vœu, réaffirmer leur total engagement en faveur du renouvellement de l'Obligation de Service Public pour la période 2026-2030.

La présente Obligation de Service Public :

- Garantit le nécessaire accès prioritaire, pour la compagnie aérienne délégataire, à l'aéroport d'Orly ;
- permet la définition par les collectivités locales, et par contrat de Délégation, des conditions pertinentes pour l'exercice du service (fréquence des vols, capacité en passagers, tarification) ;
- autorise l'Etat et les collectivités locales, dont le Département en sa qualité de membre de Pyrenia, à soutenir financièrement, et conformément aux règles du droit européen, une activité potentiellement déficitaire.

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070829-DE_054_2025-DE
A G E D I

La réflexion innovante voulue par les aéroports de Tarbes-Lourdes et de Pau, autour de la pertinence et la faisabilité d'une OSP coordonnée, est une opportunité pour tout le piémont pyrénéen.

La possible mutualisation de la participation financière de tous les acteurs publics au service du développement du territoire pyrénéen, de son accessibilité depuis Paris et de son attractivité économique, touristique et résidentielle est ainsi souhaitée.

Cependant, rien ne doit pouvoir fragiliser le maintien d'une liaison directe entre la Bigorre et Paris.

En conséquence, et dans l'hypothèse où les conclusions de l'étude en cours ne sauraient garantir la solidité juridique suffisante et un niveau de service équivalent à l'offre présente dans le cadre d'une OSP coordonnée avec PAU, les élus de l'Assemblée départementale, réunis en Session ordinaire, demandent à ce qu'aucun risque ne soit pris en matière de délai d'instruction des demandes administratives et que :

- le Syndicat Pyrénia se réserve la possibilité d'introduire, dans les délais requis, la demande de renouvellement de l'OSP TLP-ORLY nécessaire au désenclavement haut-pyrénéen ;
- les créneaux horaires actuels pour l'accès à Orly soient maintenus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, apporte son soutien à la démarche du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans son vœu d'obligation de service public aérien entre le territoire pyrénéen et Paris - période 2026-2030.

Délibération : adoptée

_ Le Président tient à informer les élus de l'accueil régulier de stagiaires au sein de la collectivité, qui met un point d'honneur à en accueillir de tous niveaux scolaires, et en remercie les équipes pour leur disponibilité. Il précise que les contacts noués avec ces stagiaires (notamment du service périscolaire) sont susceptibles de faire de ces derniers des candidats à des recrutements ultérieurs.

_ Le Président profite de la fin des délibérations pour présenter aux élus un nouveau livret réalisé par les services de la collectivité. Cet agenda 2025 des activités proposées par le Communauté de communes exclusivement, et non par les associations ou comités des fêtes, sera distribué par la Poste à tous les habitants du territoire.

_ Ginette BARTHIÉ-FORTASSIN, Maire de Mauléon-Barousse, souhaite intervenir et alerter ses collègues élus sur la situation préoccupante du devenir du SIVOM du Haut-Comminges. Une réunion de préparation du budget s'est tenue la veille, à l'issue de laquelle a été envisagé de demander une participation aux collectivités membres et une augmentation de la redevance de 80€ / habitant.

Alain PORTÉ, Maire de Troubat, précise que rien n'a été décidé.

Le Président rappelle à cette occasion que les communautés de communes détiennent la compétence Ordures Ménagères. C'est la Communauté de communes qui est membre du syndicat, et sa délibération qui en désigne les délégués, même s'ils sont proposés par les conseils municipaux (contrairement à la compétence d'aide à domicile pour laquelle les délégués sont directement désignés par une délibération communale).

Le SIVOM du Haut-Comminges prévoirait de renflouer sur l'année 2025 le déficit de fonctionnement de l'ensemble de son budget (supérieur à 800 000€), mais la clé de répartition n'en est pas encore connue à ce jour.

_ Thierry GONZALEZ, Vice-président, demande s'il faut prévenir les délégués communaux de ne pas voter le budget du SIVOM.

_ Le Président réaffirme qu'il ne dispose pas à ce jour des éléments nécessaires pour se prononcer sur une position à adopter. Il souligne cependant que le budget communautaire soumis au vote ce soir a été préparé sans avoir connaissance de ces éléments et que par conséquent, si une contribution au redressement du budget du SIVOM devait être imposée à la collectivité, une nouvelle réunion du conseil serait nécessaire pour déterminer où trouver la somme réclamée, ce qui donnerait lieu à une décision budgétaire modificative.

NB : Si le budget du SIVOM devait ne pas être voté dans les délais, le sous-préfet d'arrondissement procéderait alors à la saisine de la Chambre régionale des comptes pour examen de la situation.

Le Président rappelle que le syndicat, depuis qu'il existe, n'a jamais perçu de contribution de ses membres, au contraire de la plupart des syndicats dont les recettes pèsent à la fois sur les usagers d'une part, et les contributions des collectivités et communes membres d'autre part. Une contribution directe aux recettes et non pas seulement aux comblements de déficits serait peut-être une piste de réflexion à suivre.

_ André DURAN, Vice-président, s'inquiète sur la situation de l'aide à domicile et souligne qu'elle est la cause du déficit constaté.

_ Le Président souligne que désormais c'est le budget principal qui est largement déficitaire, et cette année particulièrement celui des ordures ménagères et du service voirie. Le budget annexe de l'aide à domicile serait proche de l'équilibre.

Le Président s'interroge sur la perspective qui s'offrirait à la collectivité si le SIVOM venait à disparaître : il faudrait en financer la liquidation et réintégrer les communes de la Barousse dans la compétence du SMECTOM. Le service dispensé par le SIVOM étant par ailleurs efficace, il serait donc judicieux de tout mettre en œuvre pour le maintenir.

Cependant, voter une compensation au budget ne serait peut-être pas raisonnable si le mode de gestion du syndicat, qui a conduit à cette situation, n'est pas remise en cause à terme, au risque de voir se renouveler régulièrement l'opération.

Levée de la séance à 21h05.

Yoan RUMEAU
Président de séance

Jeanine MONTES
Secrétaire de séance

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire

DE_055_2025

Séance du 05 mai 2025

Le cinq mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 6

Date de convocation : 25 avril 2025

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Serge PICOT, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Joëlle FORTASSIN, Sylvain SAVAZZI, Jean François FOURQUET, Jean Michel PALAO, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jean-Pierre ABADIE, Simone DUFFAUT CHANEAU, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Roger MARCHAND représenté par Jean Michel PALAO, Marie-Françoise BARUS représentée par Thierry GONZALEZ, Vanessa FOLTIER représenté par Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis RIBES représenté par Julien BEGUE, Jeannine BARTHEL représentée par Gilbert CARRERE, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES

Excusés : Claude BARRERE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Alain ROSALES, Jean Paul SOULE, Olivier TORTORICI, Laurence DURAND, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Sabine LASSUS

Absents : Jean Louis OUSSET, Anselme RIBES, Didier TREY, Fernand CAMPAN, Jean Paul CAVANAC, Jean Noël OIRY, Christian REME, Stéphane MARROT, Bernard MARIN

Pascal LOUSTAU a été nommé(e) secrétaire

Débat sur le Projet d'Aménagement et de
Développement Durable du PLUI
Neste-Barousse 2026-2036

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
065-200070829-DE_055_2025-DE
A G E D I

La communauté de communes Neste Barousse dispose, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la

compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu », et a prescrit, par une délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les quarante-trois communes du territoire.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de dix ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

À titre de rappel, les grandes étapes de la démarche du PLUi sont :

1. Le diagnostic,
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. Le traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du PLUi, l'enquête publique.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un PADD.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes Neste Barousse traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en trois axes :

- Axe 1 : Soutenir une dynamique démographique basée sur les pôles et les communes rurales.
- Axe 2 : Inscrire le projet de territoire au sein de l'armature paysagère, naturelle et agricole.
- Axe 3 : Assurer une dynamique économique, agricole et touristique en cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire Neste-Barousse.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi, doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI, et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, sans vote.

La proposition du PADD a été présentée aux conseils municipaux des quarante-trois communes de juillet à septembre 2023. À ce jour, trente-cinq communes sur les quarante-trois ont débattu

sur les orientations générales du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré, l'unanimité des membres votants,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Pascal LOUSTAU



RETOUR PROCÈS-VERBAUX DÉBAT PADD ÉTÉ 2023

COMMUNES	REMARQUES PADD
Anères	3.5 : accent à mettre sur l'encadrement des activités d'extraction et la remise en état des sites après activité
Anla	Aucune
Antichan	Aucune
Bertren	3.1 : supprimer le deuxième paragraphe concernant l'implantation des nouvelles entreprises au niveau des axes de déplacement
Bize	3.1 : + pérenniser les commerces ambulants
Bizous	Aucune
Bramevaque	Aucune
Cantaous	Difficultés à lire le PV. Sur ce que j'ai réussi à lire aucune remarque sur le fond ou la forme du PADD.
Cazarilh	1.1 : les objectifs démographiques semblent sous-estimés au vu de la demande 3.5 : ne souhaite pas soutenir les activités d'extraction - Le risque incendie n'est mentionné nulle part alors que selon la commune c'est un enjeu à prendre en compte
Créchets	Aucune
Esbareich	3.3 : + favoriser le tourisme agricole
Ferrère	Aucune
Gaudent	Aucune
Gembrie	Aucune
Hautaget	Aucune
Ilheu	Aucune
Izaourt	Aucune
Lombres	3.5 : ne souhaite pas soutenir les activités d'extraction
Loures-Barousse	Aucune
Mauléon Barousse	Aucune
Mazères-de-Neste	3.5 : ne souhaite pas soutenir les activités d'extraction
Montégut	Aucune
Nestier	Aucune
Nistos	Aucune
Ourde	Aucune
Saléchan	Aucune

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
 Date de réception de l'AR: 09/05/2025
 065-200070829-DE_055_2025-DE
 A G E D I

Sarp	• Aucune
Seich	• Aucune
Siradan	• 2.3 : volonté d'intégrer les habitants dans la gestion des eaux pluviales à la parcelle, dans la réduction des rejets dans les réseaux
Sost	• 2.1 : demande le maintien des haies séparatives entre les parcelles agricoles
Saint-Laurent de Neste	• 3.5 : ne souhaite pas soutenir les activités d'extraction
Sainte-Marie de Barousse	• Aucune
Thèbe	• Aucune
Tibiran-Jaunac	• Aucune
Troubat	• 2.3 : question des eaux pluviales à intégrer